



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

#Objet : Création de 3 logements dans un bâtiment existant, sis, 77 rue de la Commune; Mission complète d'auteur de projet; Approbation de l'attribution.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3255 relatif au marché "Mission complète d'auteur de projet relative à la création de 3 logements dans un bâtiment existant, sis, 77 rue de la Commune." établi par le Service Rénovation Urbaine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.982,00 € (21% TVA comprise) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 mai 2017 approuvant l'introduction du dossier de candidature de demande de subsides de la « Politique de la Ville-Axe1 : Aménagement du territoire » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2017 accordant un montant de 551.727,35€ afin de contribuer au financement de la rénovation de l'immeuble sis rue de la Commune 77 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 28 août 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché et des firmes à consulter, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Bru-arch sprl, avenue du Roi Albert 187 à 1082 Bruxelles ;
- AAC ARCHITECTURE SA, Rue Lambert Crickx 30 b2 à 1070 Bruxelles ;
- 3A-Architectes, Rue Joseph Wauters 19 à 1030 Bruxelles ;
- K2A, chaussée de Waterloo boîte3 – étage 8 à 1060 Bruxelles ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1er octobre 2018 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 30 mars 2019 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Bru-arch sprl, avenue du Roi Albert 187 à 1082 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) (71.995,00 € (21% TVA comprise)) ;
- AAC ARCHITECTURE SA, Rue Lambert Crickx 30 à 1070 Bruxelles (64.723,18 € (21% TVA comprise)) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 7 novembre 2018 rédigé par le Service Rénovation Urbaine ;
Considérant que le Service Rénovation Urbaine propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit AAC ARCHITECTURE SA, Rue Lambert Crickx 30 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 64.723,18 € (21% TVA comprise) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 9220/723-60 du budget extraordinaire 2018 de la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017, le montant subsidié du projet est plafonné à 85% de l'estimation des coûts (travaux et études) calculés avec un plafond de 1850€/m² brut construit ;

Décide :

- de sélectionner les soumissionnaires Bru-arch sprl et AAC ARCHITECTURE SA qui répondent aux critères de sélection qualitative ;
 - de considérer les offres de Bru-arch sprl et AAC ARCHITECTURE SA comme complètes et régulières ;
 - d'approuver le rapport d'examen des offres du 7 novembre 2018, rédigé par le Service Rénovation Urbaine ;
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;
- d'attribuer le marché "Mission complète d'auteur de projet relative à la création de 3 logements dans un bâtiment existant, sis, 77 rue de la Commune." au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit AAC ARCHITECTURE SA, Rue Lambert Crickx 30 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 64.723,18 € (21% TVA comprise) ;
 - l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017/3255 ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article budgétaire 9220/723-60 du budget extraordinaire 2018 de la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode ;
- d'informer le Conseil communal de la présente décision lors de la prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé